



## Annuler une reconnaissance de paternité

-----  
Par Visiteur

Bonjour peut on annuler une reconnaissance sachant que le père qui à reconnu ma fille de 19mois n'est pas le père biologique au début nous avons pensé que c'était lui le père mais nous avons appris à l'échographie que j'étais enceinte de 4mois alors que nous étions ensemble que depuis 2mois au moment de la conception le père qui à reconnu l'enfant était dans une autre région pour travailler donc il habitait dans cette région donc il est impossible qu'il soit le père quand j'ai prévenu le père biologique il m'a demandé d'avorter alors j'ai eu peur de me retrouver seul donc il m'a dit qu'il reconnaîtrait l'enfant mais depuis l'accouchement il s'en désintéresse complètement et nous souhaiton annuler la reconnaissance y a t'il des test obligatoire sachant que ma fille est du même groupe sanguin que moi ou les preuve qu'on était pas ensemble par des témoignages suffise de plus nous n'avons jamais vécu ensemble et il ne s'est jamais occupé de l'enfant est ce que nous pouvons prendre le même avocat

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de contester la paternité du père vous devez saisir le Tribunal de Grande instance (assistance d'un avocat obligatoire).

La juridiction ordonnera sans doute la réalisation d'un test ADN, qui complétera vos témoignages.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je sais que j'ai droit à l'aide juridictionel est ce que je dois chercher l'avocat d'abord ou demander l'aide juridictionel et comment se fait cette demande je peut demander au tribunal de m'envoyer les documents pour l'aide juridictionel car j'habite à plus de deux heure du tribunal et pour les test ADN cela se fera t'il au tribunal quand nous seront convoquer ou avant ou nous serons encore convoqué et combien de temps environs dure cette procédure

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

En fait vous pouvez chercher un avaaocat puis demander à bénéficier de l'aide ou bien l'inverse.

Dans la première hypothèse, le mieux est de contacter le contactez le barreau de votre ville afin qu'il vous communique les noms des avocats acceptant cette aide.

Concernant la demande d'aide, elle se fait par courrier (le formulaire peut être téléchargé sur le site du ministère de la justice).

Concernant la réalisation du test: elle ne peut avoir lieu que sur décision de justice et ne peut donc être réalisée avant.

Le délai entre la saisine du TGI et la date de l'audience est variable d'un TGI à l'autre (entre 6 et 8 mois voir plus ou moins).

Par contre la durée de la procédure dépendra du temps nécessaire pour la réalisation des test et également de l'attitude de chaque partie.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci encore une dernière question qu'est ce le barreau de ma ville ET COMMENT trouver le numéro

-----

Par Visiteur

Madame,

Le barreau est une expression par laquelle sont désignés collectivement les avocats qui professent auprès d'un tribunal de grande instance dans le ressort duquel ils ont établi leur cabinet.

Donc le mieux est de contacter le TGI qui vous communiquera le numéro ou bien faire une recherche google.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Savez vous comment se déroule les test de paternité après décision du juge il est seulement demandé une prise de sang ou cela est fait par un expert quand cela à lieu y a t'il la présence des avocats obligatoire ou cela se fait seulement dans un laboratoire avec parent et enfant merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le test n'est pas une prise de sang mais un prélèvement de salive fait par un laboratoire (désigné par le juge).

Les deux parties sont convoquées séparément ou ensemble et chacune. La présence des avocats n'est pas requise.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci est à combien revien ces tests est ce tous à la charge du demandeur

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le prix varie en fonction du laboratoire mais en principe entre 300 et 500 euros.

Les frais sont effectivement à la charge du demandeur.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour devons nous prendre tout les deux un avocat car le père l'égal n'a pas droit à l'aide juridictionel et ma dit qu'il ne pouvait pas payer un avocat et on m'a dit que si le père savait qu'il n'était pas son enfant biologique quand il à reconnu l'enfant la demande sera rejeté doit on dire que je ne lui est pas dit la vérité dans notre situation que dire pour faire aboutir les choses merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous ne pouvez pas prendre un avocat pour deux et ilo faut que le père en prenne un sans cela la procédure risque d'être retardée.

Peu importe que le père se savait ou non le père biologique, cela n'a aucune incidence sur la contestation de la paternité. Il n'est donc pas nécessaire de mentir à la juridiction.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci et vous savez si les grand parent patérnel auront toujours des droits sur l'enfant car je leurs est toujours expliquer

et il ne veulent rien entendre

-----  
Par Visiteur

Avant deux ans de l'enfant il parait que le test est gratuit est ce vrai merci beaucoup

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi les grands parents paternels garderaient des droits si la juridiction décide que leur fils n'est pas le père légitime de cet enfant.

L'age de l'enfant n'a rien avoir avec la fixation du cout du test.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci j'ai encore une dernière question êtes vous sure que si les deux parties sont d'accord sur le fait que le père n'est pas le père biologique il y aura un test ADN obligatoire

-----  
Par Visiteur

Bien sur Madame. Le juge ne peut pas rendre une décision sans se fonder sur des éléments de preuve fiables et uniquement sur les dires des deux parties.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Savez vous si ces tests sont bien contrôlés car le père légal vient de me dire qu'il ne veut plus faire cette contestation de paternité car il veut avoir la garde de ma fille par rapport à ses parents et comme il connaît le père biologique j'ai vraiment peur qu'il envoie faire la prise de sang à sa place puis je demande à l'accompagner

-----  
Par Visiteur

Madame,

Tout ceci n'est que pur chantage et invention.

Il est impensable qu'une personne autre que celle désignée par la juridiction se soumette au test. L'identité est contrôlée.

Le père ne peut pas envoyer le père biologique à sa place et encore une fois ce n'est pas une prise de sang mais un prélèvement de salive.

Cordialement